

COMMUNE DE PONSAS
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 02 OCTOBRE 2024

Date de convocation : 26 septembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 15

Le deux octobre deux mille vingt-quatre, à 18 heures 30, les membres du conseil municipal de la commune de PONSAS se sont réunis à la mairie de PONSAS (Drôme), en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : Mmes MM. Marie-Christine PROT, Jean-Luc ROUX, Alain GIRARDET, Marie Christine THOULOUSE, Nathalie GOMES, Nicolas DARDET, Jacques FRAYSSE, Lucie TROUILLET, Lucille MERCHADOU, Marc THIECHARD, Jacques GACON, Peggy VIOT, Philippe CAILLET formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 15 membres.

Absents excusés : Mme Cécile PONS et M Roger BLACHON.

Pouvoir : Néant.

Secrétaire de séance : Mme Lucille MERCHADOU

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Mme le maire rappelle les délibérations prises lors de la dernière réunion (17 juin 2024) et demande au conseil s'il y a des observations à formuler sur le dernier procès-verbal. Aucune observation. Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Sur proposition de Mme le Maire, le conseil municipal accepte de rajouter à l'ordre du jour les points suivants : Création d'emplois et tableau des effectifs et modification de la durée hebdomadaire de travail d'un emploi à temps non complet.

1 : DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET GENERAL

Sur proposition de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
le conseil municipal :

- **Approuve** la décision modificative budgétaire n°2, suivante :

FONCTIONNEMENT

| Dépenses | | Recettes | |
|--|--------------|-----------------------------|--------------|
| Article (Chap.) - Opération | Montant | Article (Chap.) - Opération | Montant |
| c/ 6218 (012) : Autres personnel extérieur | +2000€ | | |
| c/ 65818 (65) : Autres | -2000€ | | |
| Total Dépenses | 0.00€ | Total Recettes | 0.00€ |

2 – CONVENTION DE VEILLE ET DE STRATEGIE FONCIERE AVEC L'EPORA ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE DE DROMARDECHE

L'EPORA est un Etablissement Public d'Etat à caractère industriel et commercial chargé d'une mission de service public. Il intervient aux côtés des collectivités territoriales pour faciliter la mobilisation foncière de biens ou tenements inscrits dans des périmètres d'aménagement identifiés par les collectivités. A ce titre, il acquiert les terrains, en assure le portage financier et patrimonial, et peut le cas échéant réaliser les travaux de requalification foncière, avant cession à la collectivité ou un opérateur désigné à l'issue du portage foncier, pour réalisation du projet d'aménagement.

Il est proposé de conventionner avec l'EPORA dans le cadre d'une convention de Veille et de Stratégie Foncière, en partenariat avec la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche. Cette convention est instaurée pour une durée de 6 ans, sur l'ensemble du territoire communal.

Toutefois, les portages et études préalables ont vocation à s'inscrire au préalable dans des périmètres d'étude et de veille renforcée, avant intervention d'EPORA sur un bien donné en vue de préparer des conventions opérationnelles ou de réserve foncière. Dans ce cadre, l'EPORA propose à la commune de Ponsas de fixer un montant d'encours maximum de 300 000 € HT et un montant d'études pré-opérationnelles de 30 000 € HT. Cette convention n'appelle toutefois pas à ce stade de participation financière de la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **le conseil municipal :**

- Approuve les termes de la convention de Veille et de Stratégie foncière entre la commune de Ponsas, la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche, et l'EPORA.
- Autorise Madame le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout avenant à ladite convention, n'impactant la participation financière de la commune de Ponsas.
- Autorise Mme le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision.

3 - CREATION D'EMPLOIS ET TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L313-1,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 27 mai 2024,

Conformément à l'article L313-1, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu de la modification du temps de travail d'un agent titulaire au service école et la nécessité de réorganiser ledit service, il convient de créer l'emploi correspondant,

Mme le Maire propose au Conseil Municipal

La création d'emploi :

- d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 6 heures hebdomadaire relevant de la catégorie C au service école à compter du 1^{er} novembre 2024,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, **Le conseil municipal :**

- **Adopte** la proposition de Mme le Maire ;
- **Modifie** comme suit le tableau des emplois à compter du 1^{er} novembre 2024 ;

| CADRES OU EMPLOIS | CATEGORIE | EFFECTIF | DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes) |
|---|-----------|----------|---|
| <u>Service mairie</u> | | | |
| FILIERE ADMINISTRATIVE | C | 2 | |
| Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe | | 1 | 1 poste à 15 heures 00 minutes |
| Adjoint administratif | | 1 | 1 poste à 15 heures 00 minutes |
| FILIERE TECHNIQUE | C | 1 | |
| Adjoint technique | | 1 | 1 poste à 25 heures 00 minutes |
| <u>Service école</u> | | | |
| FILIERE TECHNIQUE | C | 3 | |
| Adjoint technique | | 1 | 1 poste à 18 heures 30 minutes (18,5h) |
| Adjoint technique | | 1 | 1 poste à 1 heure 30 minutes (1,5h) |
| Adjoint technique | | 1 | 1 poste à 6 heures |
| FILIERE SOCIALE | C | 1 | |
| ATSEM principal 1 ^{ère} classe | | 1 | 1 poste à 20 heures 32 minutes (20.53h) |
| TOTAL | | 7 | |

4 - MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la délibération en date du 22/09/2021 créant l'emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 1^{ère} classe, à une durée hebdomadaire de 25 heures et 15 minutes soit 20,25 heures.

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'ATSEM Principal de 1^{ère} classe permanent à temps non complet de 20 heures et 32 minutes hebdomadaires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
le conseil municipal :

- décide de porter, à compter du 1^{er} septembre 2024, de 25 heures et 15 minutes à 20 heures 32 minutes la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'ATSEM Principal de 1^{ère} classe.
- dit que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

QUESTIONS DIVERSES :

- Mme le Maire indique qu'elle a rencontré une représentante de l'association Dons d'Organes 26-07. Cette dernière a expliqué que 1 000 personnes par an décèdent faute d'avoir pu bénéficier d'une greffe. L'écart entre le nombre de personnes en attente de greffe (27 000) et le nombre de greffes réalisées chaque année (5 500) continue d'augmenter, malgré l'évolution de la législation indiquant que nous sommes tous donneurs d'organes, sauf si nous avons exprimé de notre vivant notre refus de donner (soit en informant ses proches, soit en s'inscrivant sur le registre national des refus). Par ailleurs bien que 85 % des Français soient favorables au don de leurs organes, beaucoup n'en ont pas discuté avec leurs proches, générant un taux d'opposition de 33 %. Face à ce constat, le don d'organes est devenu une priorité nationale, le collectif d'associations Greffes+, a lancé en janvier 2023 le label « Village ambassadeur du don d'organes » (VAVO) dans le but de promouvoir la discussion entre proches sur le don, sans tabou. Pour devenir village ambassadeur, un panneau arborant le ruban vert, symbole du don d'organes, doit être installé à chaque entrée principale de la commune. Le conseil municipal donne son accord pour l'installation des panneaux et pour organiser une réunion afin de sensibiliser la population sur le don d'organes.
- Une session de formation « Les gestes qui sauvent » sera organisée à Ponsas par le CCAS.
- L'opération Brioches de l'ADAPEI aura lieu le vendredi 18 octobre 2024. Un point de vente est prévu à partir de 16h00 devant l'école et une vente à domicile sera organisée à partir de 17h30. Tarif minimum de 6€00.
- Le repas de fin d'année pour nos aînés aura lieu le mercredi 27 novembre 2024, à 12h00, à la salle rurale.
- Présentation du rapport d'activités du SDED 2023.
- Mme le Maire rappelle qu'une procédure de reprise de concessions à l'état visuel d'abandon a été engagée au cimetière communal. Le premier procès-verbal de constatation d'abandon a été dressé le 16 janvier 2021. Compte tenu du délai de 3 ans, une deuxième constatation est prévue le mardi 8 octobre 2024 à 14h00 au cimetière communal. Toute personne ayant connaissance d'information sur ces concessions en état d'abandon est priée de se présenter en mairie.

- Des travaux de consolidation du piège à embâcles sur le Riverolles sont actuellement en cours et sont pris en charge par la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche.
- Réhabilitation de l'école et de la maison Bombrun : Compte-rendu des réunions de travail (16 juillet et 02 septembre) et présentation des premières propositions de réaménagement.
- Point sur les travaux d'assainissement engagés par la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche sur la RD500 route des Potiers, à savoir :
 - Le diagnostic réseau réalisé en 2021 par IRH a montré un réseau en mauvais état rue de Potiers nécessitant des travaux de réhabilitation du collecteur et des branchements.
 - La technique recommandée par IRH était la réhabilitation sans tranchée (par chemisage) et la reprise des branchements en tranchée.
 - La marché de travaux a été notifié en juin 2023 au groupement dont l'entreprise Subterra est le mandataire.
 - Les travaux se sont déroulés entre août et novembre 2023.
 - L'entreprise Subterra a fait réaliser des essais d'étanchéité par son prestataire, le rapport fait état de 30 branchements conformes sur 34.
 - La Communauté de communes a fait réaliser également des essais d'étanchéité par un prestataire indépendant (obligation réglementaire) qui font état de 3 branchements conformes.
 - De nouveaux essais vont être réalisés fin octobre (en présence d'un huissier), l'entreprise est convoquée pour y participer.
 - Après réception du rapport de ces essais, les travaux de reprise sur les branchements non conformes pourront être réalisés. L'attribution de ce marché de travaux pourrait être faite au Conseil Communautaire de novembre 2024. Le délai de travaux étant estimé entre 3 et 4 mois (période de préparation incluse), les travaux pourraient être achevés en février 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire lève la séance à 20h30.

Le procès-verbal a été arrêté le :

Le Maire,
Marie-Christine PROT

Le secrétaire de séance,
Lucille MERCHADOU



Affiché le :